

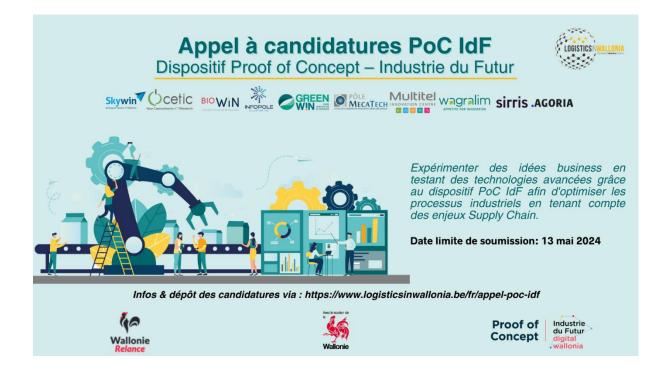






Appel à candidatures PoC IdF

Dispositif *Proof of Concept* – Industrie du Futur



Expérimenter des idées business en testant des technologies avancées (TNF) grâce au dispositif PoC IdF afin d'optimiser les processus industriels en tenant compte des enjeux Supply Chain.

Lignes directrices à l'intention des soumissionnaires

Référence de l'appel : PRW137 - 23AP001IDF - ManuChain Wallonia 2023-2024

Date limite de soumission du dossier de candidature :

13 mai 2024 à midi









Contexte

La stratégie *Digital Wallonia* entend renforcer les initiatives de diffusion des technologies numériques pour l'Industrie du futur au sein du tissu économique wallon, afin qu'un maximum de nos entreprises manufacturières puisse en saisir toutes les opportunités. Plusieurs initiatives ont été menées en ce sens ces dernières années telles que Tremplin IA, PoC IdF, Made Different, Industrie 4.0, Chimerique, WalHub. Celles-ci ont porté leurs fruits et ont permis aux entreprises de dérisquer les premières briques d'une démarche d'adoption des nouvelles technologies. Fort de ces expériences, le <u>Dispositif PoC IdF</u> s'inscrit dans une logique de prolongement des dispositifs de la filière *Industrie du Futur* et vient compléter la stratégie *Digital Wallonia* en poursuivant les objectifs suivants :

- Le dispositif PoC IdF doit faire partie intégrante d'une réflexion stratégique construite à partir des autres dispositifs Digital Wallonia comme ou tout autre accompagnement à thématique Industrie du Futur;
- Le dispositif PoC IdF doit être l'occasion de faire découvrir de nouveaux experts technologiques (solution providers);
- Le dispositif PoC IdF doit permettre de faire le lien entre problématique industrielle et solutions technologiques. Pour s'assurer que ce « match » soit pertinent, des hackathons (Hack&Match) seront proposés aux entreprises dont les problématiques industrielles ne sont pas clairement définies. Cela permettra de détecter les opportunités économiques dans un cadre industriel tout en facilitant l'exploration de solutions technologiques adaptées via des entreprises fournisseuses de solutions (solution providers);
- Grâce à une approche itérative et en conditions proches du réel, le PoC IdF maximise les apprentissages de terrain afin d'enrichir les *use cases* industriels et soutient les entreprises manufacturières dans une dynamique de transformation continue en raccourcissant les délais entre les phases (sensibilisation/diagnostic/plan d'action) et leur permet d'éviter les abandons de projet en cours de transformation;
- Faire en sorte que le dispositif PoC IdF soit un élément de parcours et non un dispositif isolé en accompagnant l'entreprise dans son plan d'action (IdF) en créant une relation entre les différents dispositifs de la filière Industrie du Futur Digital Wallonia.
- De plus, l'attention portée sur les aspects Supply Chain (que nous préférons au terme logistique ou transport) nous semble essentiel en fonction des besoins exprimés par les entreprises qui ont une activité de production. La Supply Chain reprend l'ensemble des opérations d'entreprises relatif à la gestion de leurs flux entrants, internes et sortants. Ainsi, les entreprises les plus avancées intègrent dans un même département le sourcing (identification des fournisseurs), le procurement (l'achat et l'acheminement des matières premières), le planning de production et la distribution des produits finis. Chaque entreprise industrielle est donc concernée par cette activité qui est éminemment transversale; elle y consacre d'ailleurs une part non-négligeable de ses ressources. La Supply Chain ne peut dont être considérée comme un « secteur » d'activité mais bien comme une fonction économique transversale. Finalement, étant donné que la Supply Chain est un processus directement connecté aux autres processus de l'entreprise, et non pas comme un processus « stand alone », nous considérons qu'elle représente un enjeu majeur pour les PMEs wallonnes et qui a besoin d'être encore mieux compris et intégré par ces mêmes PMEs afin de pouvoir se différencier sur les marchés nationaux et internationaux à produits de qualité équivalente.









Le dispositif PoC IdF entend donc, avec cet appel à candidatures, aider les entreprises manufacturières wallonnes à **tester** leurs idées business et innovantes (prétotypage) via la **construction de PoC** (proof of concept) grâce à la mise en relation avec des entreprises tech savvy (solution providers). Cela dans le but de :

- 1. Diminuer les risques d'innovation liés au développement d'un nouveau procédé industriel (digitalisation de la Supply Chain);
- 2. Augmenter l'appropriation des technologies avancées.

Le présent appel à candidatures concerne uniquement « PoC IdF » visant à démontrer la faisabilité (technique) et la valeur potentielle (marché) d'une innovation ou d'une technologie (TNF) dans un environnement industriel réel en tenant compte des enjeux Supply Chain. Il permettra d'accélérer la validation d'idées novatrices, de tester à petite échelle les fonctionnalités clés et d'évaluer la pertinence de l'application dans un contexte opérationnel. Cette démarche facilitera ainsi la prise de décision rapide et l'investissement ultérieur à y consacrer (use case).

Les projets doivent rassembler une <u>entreprise wallonne représentant le volet « besoin industriel »</u> (Demande technologique - bénéficiaire) ET une <u>autre entreprise représentant le volet « expertise technologique »</u> (offre technologique – solution provider).

Les technologies Numériques du Futur (TNF) ciblées par le dispositif PoC IdF sont celles définies par Digital Wallonia¹, à savoir :

- Traitement de données et Data & Analytics
- Jumeau et simulation numérique
- Intelligence artificielle (IA)
- Calcul à haute performance (HPC)
- Internet des objets (IoT) et capteurs
- Composants électroniques et informatiques
- Robotique et automatisation
- Impression 3D
- Réalité augmentée et virtuelle (AR/VR)
- Blockchain
- Interfaçage et interopérabilité avancées

Priorités, types de projets et critères de sélection

Priorités de l'appel à candidatures

Un *Proof of Concept* (PoC) industriel est une étape cruciale dans le cadre d'un parcours d'accompagnement pour le développement ou l'implémentation d'une nouvelle technologie (avec un TRL de niveau 5 à 7), d'un produit ou d'un processus au sein d'une entreprise ou d'un projet industriel. L'objectif principal du Dispositif PoC IdF est de démontrer de manière pratique

¹ https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/recherche-industrie-futur/









et concrète la faisabilité et les avantages potentiels de la solution envisagée avant de s'engager dans une mise en œuvre complète.

L'ambition de cet appel est donc d'améliorer la compétitivité des entreprises à travers des critères tels que l'emploi, le chiffre d'affaires, les parts de marché, l'impact sur l'environnement, la durabilité, les économies d'échelle, et plus précisément :

- Pour le demandeur : augmentation de l'efficacité de l'entreprise pour améliorer sa compétitivité, son offre de produits et son business ;
- Pour l'offreur : croissance dans l'implémentation de leur technologie et dans la reproductibilité des mêmes solutions dans d'autres cas d'utilisation ;
- L'impact sociétal ou l'impact d'innovation sur un secteur d'activité est un plus.

Types de projets

PoC industriel

- a. Cet appel financera des études de faisabilité ou « Proof of Concepts ». Les entreprises cibles ont déjà une idée de l'objectif du projet prévu, mais ont besoin d'une analyse plus approfondie de la faisabilité technique, des modalités, de l'étude de conception, des coûts d'intégrations, des performances de la solution proposée ainsi que des questions de propriété intellectuelle.
- b. Les mesures de ce type visent les niveaux de préparation technologique (TRL) 5-7.
- c. Pour rappel, le but d'un *Proof of Concept* est de démontrer l'existence d'une opportunité et/ou la faisabilité d'une solution (après avoir déjà validé un intérêt de la part du marché). La démarche consiste à répondre aux questions "Est-ce que cela peut être fait ? Est-on capable de le faire ? Mais aussi : Quels sont les coûts de mise en production et d'intégration ? Quel est le ROI estimé en fonction de la performance des modèles ? La réponse finale est oui ou non, ou "GO" ou "NO GO".
- d. Dans le cadre de cet appel, la priorité sera donnée aux projets présentant le plus de probabilité de passage en production (« GO »). Une attention particulière sera également accordée à la suite envisagée en cas de "GO" et l'ambition visée en termes d'objectifs et de moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs ;
- e. Un soutien dans l'identification et la connexion avec un expert technologie sera apportée à l'industriel afin de faciliter leur collaboration, de diminuer les risques de mise en œuvre et de garantir sa bonne exécution.

Cet appel financera des projets de petite dimension et orientés vers le marché consistant en l'intégration et l'utilisation de TNF dans leur organisation. Les entreprises peuvent y participer quelle que soit leur taille, secteur d'activité ou niveau de maturité digitale.

Les projets doivent rassembler une entreprise wallonne représentant le volet « besoin industriel » (Demande technologique - bénéficiaire) ET une autre entreprise représentant le volet « expertise technologique » (offre technologique – solution provider).









Critères de sélection

Les dossiers de candidature seront analysés par le Comité de sélection composé des représentants du consortium de partenaires sur base des critères suivants (liste non-exhaustive) :

- Complétude du formulaire ;
- Potentiel de croissance avec focus sur la compétitivité ;
- Degré d'innovation de la solution et des technologies impliquées ;
- Degré d'excellence/qualité dans la méthodologie, mise en œuvre, plan d'action et répartition budgétaire ;
- Démarches préalables à la réalisation du PoC : Diagnostic Industrie 4.0, essais préliminaires, veille technologique, etc. ;
- Démarches envisagées en cas de succès du PoC : objectifs et ambition, impact sur la stratégie d'entreprises, moyens mobilisables (financiers, humaines et techniques);
- Représentativité de la problématique du projet (par exemple, en lien avec les domaines d'innovation stratégiques de la Stratégie wallonne S3²);
- Représentativité de l'entreprise au niveau du secteur, de sa taille, de sa localisation, de son degré en maturité ;
- Approches open source et aux résultats transposables ;
- Potentiel de visibilité pour augmenter l'adoption de la démarche IdF en Wallonie ;
- Nombre de références et cas d'usages mis en place (démontrent l'opérationnalité de la solution envisagée);
- Impact du PoC:
 - o Environnemental et économique.
 - o Améliorer la compétitivité de l'entreprises sur son marché
 - Réduction des Coûts de Production
 - o Investissements en Technologie
 - o Taux de Rendement du Capital Investi (ROI)
 - o Adoption de l'Industrie 4.0
 - o Amélioration de la Qualité des Produits
 - Collaboration et Partenariats
 - Satisfaction des Clients
 - Culture d'Innovation (Open Innovation)

Au total, **10 projets maximum** pourront être retenus et seront labélisés (selon l'enveloppe disponible).

Avec l'accord préalable des porteurs de projet, les dossiers de candidature non-retenus peuvent être communiqués aux partenaires de l'appel à projet *Industrie du Futur* dans le but d'offrir des dispositifs alternatifs de soutien et permettre la réalisation des projets. Via le formulaire de candidature, les porteurs de projet sont libres d'accepter ou de refuser cette proposition.

² https://economie.wallonie.be/content/le-gouvernement-adopte-la-nouvelle-strat%C3%A9gie-wallonne-de-sp%C3%A9cialisation-intelligente-s3-et









Cadre juridique applicable à l'appel

Les présentes lignes directrices précisent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des projets financés dans le cadre de l'appel.

Critères d'éligibilité

Éligibilité des demandeurs

Le soumissionnaire d'un projet est l'organisation responsable de la soumission du dossier unique de candidature. Il est le promoteur de projet principal, **et doit nécessairement être le bénéficiaire de la subvention**. Il s'agit donc de l'entreprise manufacturière <u>et non</u> de l'entreprise tech savvy (solution providers).

- 1. Le <u>bénéficiaire de la subvention</u> doit être l'entité **bénéficiaire du projet** (demande technologique) et doit être une **entreprise industrielle (avec une activité de production)**, petite ou grande, start-up ou établie, quel que soit son secteur d'activité, et qui a pour conditions :
 - a. Être localisée en Wallonie (siège social ou un siège d'exploitation) ;
 - b. Avoir un numéro d'entreprise;
 - c. Répondre aux conditions de participation expliquées dans ce document ;
 - d. S'engager à soumettre un rapport final d'activités en fin de projet (suivant une méthodologie recommandée en Annexe I);
 - e. Accepter que les partenaires du projet valorisent les cas d'usage (use case) du projet via leurs canaux de communication et à cette fin, signer l'Annexe V.
- 2. L'entité tech savvy représentant le côté technologique (fournisseur de solution technologique solution provider) doit être une entreprise qui a de l'expertise démontrée dans les technologies numériques et leur application dans le secteur industriel. Elle ne doit pas être nécessairement wallonne. Les entreprises hors Wallonie ou même hors Belgique sont aussi éligibles.

Eligibilité des actions

Les actions financées seront <u>impérativement</u> **clôturées le 18 octobre 2024**. Celles-ci devront <u>être déployées sur une unité de production localisée en Wallonie</u>.

Eligibilité de l'accompagnement

Le soumissionnaire n'ayant pas suivi en amont un accompagnement, d'un des partenaires³ de la filière IdF⁴, sera orienté vers un dispositif d'accompagnement préparatoire nommé *Hack&Match*. Ce hackathon, basé sur l'intelligence collective, aura pour but de s'assurer que le PoC fasse l'objet d'une réflexion stratégique suffisante, que la problématique visée soit bien prioritaire et pertinente et que le match avec l'expert technologie (solution providers) soit judicieux.

³ https://www.digitalwallonia.be/fr/programmes/industrie-du-futur/

⁴ https://www.digitalwallonia.be/industrie/









Montant des budgets et éligibilité des coûts

Montant

Pour chaque dossier unique de candidature, le montant du subside est plafonné à **70% du budget total du projet avec un maximum 15 680 euros HTVA pour un PoC industriel**, qui devra être réalisé en 6 mois.

Exemple:

- Si le budget du PoC est de 18 000 € HTVA → la subvention sera de 12 600 € HTVA
- Si le budget du PoC est de 28 000 € HTVA → la subvention sera de 15 680 € HTVA

Voici un tableau récapitulatif :

PoC industriel	
Nombre de parties prenantes	2 (1 entreprise manufacturière wallonne + 1 entreprise tech savvy fournisseuse de solution wallonne, belge, ou internationale)
Financement / taux d'intervention par projet	70% de la valeur totale du projet HTVA Subvention maximale de 15 680 € HTVA (atteinte lorsque la valeur du projet est estimée à 22 400 € HTVA ou plus)
Durée du projet	6 mois maximum
lmpact	 Améliorer la compétitivité des entreprises concernées sur le marché Réduction des Coûts de Production Investissements en Technologie Taux de Rendement du Capital Investi (ROI) Adoption de l'Industrie 4.0 Amélioration de la Qualité des Produits Collaboration et Partenariats Satisfaction des Clients Culture d'Innovation (Open Innovation)
Publication des résultats⁵	Mise en avant des résultats du POC finalisé et des apprentissages pour une dissémination générique de bonne pratique pour le transfert de connaissances en vue de créer des use cases inspirants

⁵ Un soin particulier sera apporté à ne pas divulguer des informations confidentielles ou sensibles.









Le nombre de projets financés par *Logistics in Wallonia* est de maximum 10 PoC Industriel en fonction de la qualité des candidatures et du budget disponible.

Coûts éligibles

A. Frais de personnel

Il s'agit du personnel de l'entreprise occupé dans le cadre d'un contrat de travail et qui est directement affecté à l'action pour laquelle la subvention est octroyée.

Sont admissibles: Salaire brut, pécule de vacances, prime de fin d'année (13ème mois), abonnement social, chèques repas et tous les frais de prestataires externes dans le cadre des rémunérations (secrétariat social, fournisseur des chèques repas, assurance loi, médecine du travail, assurance mission de service et formation du personnel salarié).

La présente liste est limitative.

Pour rappel, les frais de personnel doivent être présentés déduction faite de toute réduction salariale ou intervention de tiers (APE, prime à l'emploi, jours de congé étude, mise à disposition, etc.).

Lorsque le personnel occupé est affecté à plusieurs actions ou projets, il y a lieu également de préciser ce degré d'affectation, en complétant le tableau financier (Annexe III), pour chaque travailleur, projet par projet, de manière à pouvoir identifier le ou les projets faisant l'objet de la subvention et ceux relevant d'une autre source de financement. Les prestations sont justifiées par des *timesheets* détaillées par mois, en pourcentages (Annexe III).

B. Frais de sous-traitance

Lorsqu'il s'agit de subsidier du personnel externe (comme un expert IOT ou IdF par exemple), la prestation facturée doit être, par nature, limitée dans le temps et dûment complétée. Un détail des prestations précisant le nombre d'heures prestées et le coût horaire est à joindre à titre justificatif à la facture. Les frais de sous-traitance sont limités à 880 € HTVA par jour.

C. Frais de mission

Il convient de sélectionner les modes de transport et lieux d'hébergement de manière responsable et efficace, par souci de bonne gestion de l'argent public. Les indemnités journalières ne sont pas éligibles.

Les frais de déplacement sont tes frais encourus pour se rendre sur le lieu d'un événement lié au projet tels que les réunions, séminaires ou événement et en ce compris les éventuels frais d'inscription. Ils sont justifiés sur base des frais réels ; il convient de conserver les tickets de transport et d'établir des demandes de remboursement des frais kilométriques.

Pour les déplacements en **voiture**, les dépenses éligibles comprennent une indemnité kilométrique, calculée sur base du nombre de kilomètres parcourus multipliés par le barème en vigueur au SPW, augmentée des frais des péages et parkings éventuels. Dans ce cadre, c'est la distance depuis le point de départ de la personne - soit son domicile, son lieu de travail ou le lieu de la mission précédente - et le lieu de mission qui est pris en compte. Les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas éligibles.









Pour les déplacements en **train**, en Belgique, les dépenses sont éligibles sur base du prix d'un billet en 2e classe.

Pour les déplacements en **avion**, les dépenses sont éligibles sur base du prix d'un billet en classe économique.

Les frais de déplacement sont justifiés par les pièces suivantes :

- agenda de la réunion ou programme de l'événement;
- tickets de transport;
- factures;
- note de frais détaillant les trajets parcourus.

Paiement du budget sollicité

Le budget doit être utilisé exclusivement à couvrir les dépenses nécessaires à la réalisation de l'action pour laquelle le subside est octroyé.

Logistics in Wallonia met en liquidation la totalité du budget demandé en fin de projet. <u>Le montant total du subside sera versé après accord du Service Public de Wallonie sur la déclaration de créances (Annexe IV) et le rapport final d'activités.</u>

La part des dépenses qui est ou qui serait financée par un organisme public fédéral, régional, européen ou international ne peut être incluse dans aucune déclaration de créance.

Les subventions accordées dans le cadre de cet appel à projets relèvent du Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, les entreprises peuvent bénéficier d'aides à hauteur de 300 000 € sur trois exercices fiscaux lorsqu'elles sont accordées à titre « de minimis ».

Les bénéficiaires s'engagent à prendre les mesures nécessaires au respect du règlement européen ci-dessus et signeront une déclaration des minimis (voir Annexe II). *Logistics in Wallonia* ne peut être tenue responsable des conséquences pour les bénéficiaires de l'application dudit règlement.

Le soumissionnaire enregistrera les opérations relatives au projet dans sa comptabilité.

Le montant octroyé est liquidé sur base de la procédure suivante : Le soumissionnaire transmet une déclaration de créance (voir Annexe IV) adressée à *Logistics in Wallonia*, Service Comptabilité, <u>par courriel</u> à l'attention de Corinne Joris (<u>cjo@logisticsinwallonia.be</u>).

Cette déclaration de créance doit :

- Comporter la mention : « Certifié sincère et véritable à la somme de ... » (en toutes lettres) et être valablement signée. A défaut, elle ne sera pas opposable à *Logistics in Wallonia*;
- Faire référence au nom du projet et mentionner les personnes en charge ;
- Pour la demande de solde : xxx €
- Être accompagnée du rapport d'activités suivant au plus près la méthodologie.

Le rapport d'activités doit inclure aussi les différents éléments (ex : TimeSheet - voir Annexe III -, factures des prestataires, dépenses, etc.) qui permettent de vérifier la réalisation de l'action pour









laquelle le financement a été octroyé ainsi que l'indication de l'atteinte des KPI indiqués dans la méthodologie recommandée en Annexe I.

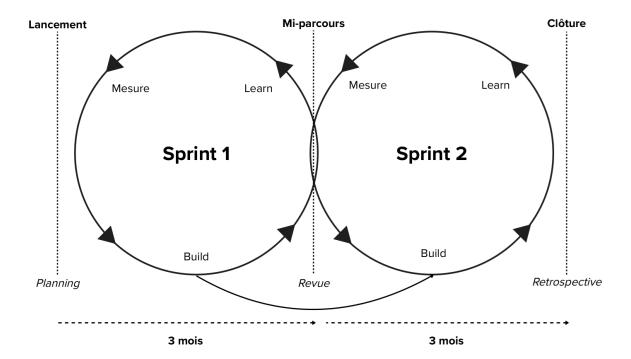
Logistics in Wallonia verse le solde de la subvention une fois le rapport d'activités et la déclaration de créance validés.

Engagement du soumissionnaire

S'ils sont sélectionnés, le soumissionnaire et le solution provider s'engagent à informer le représentant *PoC IdF* de Logistics in Wallonia (via l'adresse email : jdi@logisticsinwallonia.be) du calendrier de réalisation (*timeline*) du projet avant de débuter la mise en œuvre. Ils s'engagent aussi à rencontrer le comité d'accompagnement PoC IdF à trois reprises :

- 1. au lancement du projet (22 avril pour la 1ère cohorte et le 6 juin pour la 2e cohorte);
- 2. à mi-parcours (28 août);
- 3. et, à la clôture du projet (18 octobre).

Ces 3 étapes seront organisées selon 2 sprints de 3 mois comme suit :



Afin de faciliter au mieux le suivi du comité d'accompagnement lors de ces 3 étapes, la <u>feuille</u> <u>de route</u> suivant sera privilégiée :

- 1. **Définir le concept business** → déterminer un idée/concept à tester ;
- 2. Fixation des objectifs → définir les indicateurs/insight/données/preuves nécessaires ;
- 3. Lancer le projet de PoC → tester les idées innovantes et évaluer la faisabilité générale ;









- 4. **Analyser les apprentissages** → valider, invalider ou pivoter en fonction des résultats collectés ;
- 5. **Présenter les résultats** → collecter et pitcher les résultats du PoC aux parties prenantes afin d'orienter le suivi (prototypage, MVP, implémentation, financement, relai vers d'autres programmes IdF).

La méthodologie proposée par le comité d'accompagnement (voir Annexe I) permettra aux projets labélisés de :

- Augmenter les chances de succès du projet et assurer le suivi du plan de travail;
- Apporter des pistes d'amélioration/correction en cas de difficulté ;
- Apporter des conseils sur les parties dites « périphériques » (ex : IP, juridique, business modèle, UX, etc.);
- Stopper un projet qui ne pourra aboutir de façon évidente dans le temps imparti et le réorienter vers une approche plus prometteuse.

Le rôle du comité est de veiller à ce que les PoC évoluent favorablement et qu'au terme du projet les délivrables soient à la hauteur des objectifs visés. Le rôle de ce comité est d'identifier et attirer l'attention sur les risques, veiller à ce que le projet suive bien le planning, de répondre à des questions connexes au projet et/ou de fournir des conseils, contacts pouvant contribuer favorablement au projet ou à la suite du projet.

Le comité d'accompagnement sera composé d'un des partenaires du consortium ainsi qu'un Centre de Recherche Agréé (CRA), et éventuellement des experts Supply Chain.

Afin de permette au soumissionnaire, n'ayant pas suivi en amont un accompagnement d'un des partenaires de la filière IdF⁶, de soumettre malgré tout un PoC, un dispositif d'accompagnement spécifique a été créé. Il s'agit d'un *Hack&Match* basé sur l'intelligence collective. Le but est de s'assurer que le PoC fasse l'objet d'une réflexion stratégique suffisante, que la problématique visée soit bien prioritaire et pertinente et que le match avec l'expert technologie (solution providers) soit judicieux.

Ce hackathon consiste à réaliser un atelier en intelligence collective (avec différents profils du personnel de l'industriel, un expert généraliste neutre - garant de la méthodologie, des solution providers et un partenaire du consortium – garant de la cohérence technique) dont :

- 1. <u>L'objectif du jour 1</u> est d'identifier les enjeux industriels majeurs, d'explorer en profondeur les problématiques sous-jacentes qu'ils recèlent et de faire émerger la liste des actions prioritaires ;
- 2. <u>L'objectif du jour 2</u> est d'identifier les solutions technologiques existantes, prétotyper une solution adaptée à la problématique priorisée et de faire le match entre les besoins et l'expertise technologique à mobiliser.

L'objectif est que tout <u>PoC labélisé</u> fasse suite à un outil d'accompagnement⁷ de la filière Industrie du futur ou à défaut d'un *Hack&Match*. Leur nombre dépendra de l'origine et la qualité des candidatures PoC soumises. Les dates retenues pour leur organisation sont les suivantes :

⁶ https://www.digitalwallonia.be/fr/programmes/industrie-du-futur/

⁷ https://www.digitalwallonia.be/fr/programmes/industrie-du-futur/#actions









- Hack&Match n°1 (pour la 1ère cohorte): 10 et 11 avril (en distanciel);
- Hack&Match n°2 (pour la 2° cohorte): 29 et 30 mai (en distanciel).

De plus, le soumissionnaire s'engage à <u>déployer le projet PoC sur une unité de production localisée en Wallonie</u>.

Le soumissionnaire s'engage également à associer la marque Industrie du Futur/Digital Wallonia à toutes les actions de communication liées à la réalisation du projet : publications réseaux sociaux, sortie presse, formations, conférences, etc.

Sans divulgation de secret de fabrication ou d'éléments à caractère confidentiels, le soumissionnaire s'engage à témoigner de son expérience du PoC au travers d'une vidéo mettant en avant l'intérêt de la démarche, l'intérêt de la technologie mise en œuvre, la contribution des résultats à son business ou process. Le soumissionnaire autorise un expert d'un Centre de Recherche Agréé (CRA) à vulgariser l'approche technologique choisie à des fins pédagogiques en vue d'illustrer et d'inspirer d'autres entreprises (use case inspirant).

Dates clés de cet Appel à candidature PoC IdF

- Appel à candidatures ouvert⁸ allant du 1 mars au 13 mai (seuls 10 PoC seront financés selon l'enveloppe disponible)
- 1ère Sélection de la 1ère cohorte : 29 mars
- Accompagnement préparatoire optionnel via le Hack&Match n°1 : les 10 & 11 avril (en distanciel);
- 1er Comité d'accompagnement pour la 1ère cohorte : 22 avril
- 2º Sélection de la 2º cohorte : 15 mai
- Accompagnement préparatoire optionnel via le Hack&Match n°2 : les 29 & 30 mai (en distanciel);
- 1er Comité d'accompagnement pour la 2e cohorte : 6 juin ;
- 2º Comité d'accompagnement de mi-parcours pour tous les projets : 28 août ;
- 3° Comité d'accompagnement et clôture de l'ensemble des projets : 18 octobre
- Réception du Rapport PoC final : 28 octobre
- Demo Day de l'ensemble des PoC (avec pitch) + lauréat Best PoC : 3 décembre

Soumission et évaluation des demandes

Le soumissionnaire doit remplir sa candidature via le <u>formulaire en ligne</u> (voir ci-dessous) et peut y joindre, s'il le souhaite, un dossier plus détaillé en format .PDF (max. 10 pages).

Formulaire de candidature est disponible ici.

Voici les sections reprises dans le formulaire :

- Informations du bénéficiaire ;
- Informations sur le Solution Provider (entreprise tech savvy prestataire TNF);

12

⁸ Compte tenu du caractère « ouvert » de cet appel à candidatures, deux sélections seront organisées les 29 mars et 15 mai (max. 10 projets labélisés ou selon l'enveloppe disponible).









- Description courte du projet;
- Description longue du projet : doit être transmis, via le formulaire de candidature, et doit comprendre :
 - Plan d'action (objectif, méthodologie, tâches à exécuter, timing et résultats attendus);
 - But(s) à atteindre et impact recherché;
 - o Indicateurs de faisabilité;
 - Budget prévisionnel (montant total du budget HTVA, répartition budgétaire entre l'expert et le bénéficiaire, coûts détaillés par tâche);
 - Si possible, photos qui illustrent votre projet
- Outil de Teasing pour évaluer rapidement la maturité Supply Chain de l'entreprise manufacturière ;
- Accord de participation au calendrier du comité d'accompagnement
- Commentaires

Les réponses doivent nous parvenir avant le lundi 13 mai 2024 à midi.

Transfert de propriété

Le prix des services comprend tous les coûts des licences d'utilisation des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution du marché.

Droit applicable et juridictions compétentes

Le présent marché est soumis au droit belge.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent marché est de la compétence des juridictions de Liège.

Questions éventuelles

En cas de questions, veuillez contacter le responsable du projet au sein du Pôle *Logistics in Wallonia*, Joseph D'Ippolito, en envoyant un courriel à <u>jdi@logisticsinwallonia.be</u> ou, en cas d'urgence, au +32 (0)486 11 88 47.









Annexes

1. ANNEXE I : Rôle et descriptif du comité d'accompagnement et sa méthodologie proposée

2. ANNEXE II: Document aides de minimis

3. ANNEXE III : Timesheet (modèle suggéré)

4. ANNEXE IV : Déclaration de créance (modèle à utiliser)

5. ANNEXE V: Assentiment concernant les images

6. ANNEXE VI: Relevé des dépenses